



Le 11 mai 2009 à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 4 mai 2009, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Yves THEBAULT, Maire.

**Etaient présents** : M. THEBAULT, Mme BERTAU, M. LEVILAIN, Mme GUILLAUME, M. JOUADE, Mme MARTIN, MM. BRIAND, HILLIGOT, Mesdames BROSSAULT, AUFFRET, BLIN MM. RENAULT, JAVAUDIN, Mme HUREL, MM. BARRE, LANGOUET, Mesdames LASNE, GOHIER, HAMON, MM. FERRE, TOURNEDOUE, Mesdames LEON, GAUTHIER, NICOLAS, PILLET, M. LECLERC (à compter du point 2), formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : M. BODEVEIX, Madame ARRONDEL-GIBOIRE, M. COMMANAY, M. LECLERC (pour le point 1).

**Pouvoirs** : M. BARRE, M. HILLIGOT, M. BRIAND, Madame PILLET (pour le point 1).

Monsieur HILLIGOT Jean-Paul, Adjoint, a été élu secrétaire de séance.

En ouverture de séance, le Conseil Municipal respecte une minute de silence à la mémoire de Monsieur Henri DUCKAERT, ancien Maire, Maire Honoraire.

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal pour le travail effectué pendant son absence ainsi que les adjoints et le personnel communal dont le D.G.S. qui ont tout mis en œuvre pour que les dossiers avancent. Il remercie plus particulièrement Madame Thérèse BERTAU pour avoir assuré l'intérim.

En fin de séance, Madame PILLET rappelle l'invitation au Conseil Municipal à participer à 2 réunions :

- celle de l'AVEC sur les relations entre citoyens – élus et citoyens non élus
- celle organisée par son groupe avec un débat pluraliste sur les élections européennes.

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2009 est adopté à l'unanimité sans observation.

Lecture de la décision N° 1 / 2009 : du 3 avril 2009 : exercice du droit de préemption urbain, parcelles YN 9 et YN 19.

## **ORDRE DU JOUR**

- 1) Réhabilitation paysagère des berges de l'étang et du Trocadéro. Programme.
- 2) Maison des Associations. Concours.
- 3) Personnel communal. Tableau des effectifs. Avancements 2009.
- 4) Budget Principal. Décision modificative N°1.
- 5) Coupes de bois. Tarifs.
- 6) Marchés d'assurances. Appel d'offres.
- 7) Culture en plein champs d'OGM. Vœu.
- 8) Création d'une chambre funéraire. Avis.
- 9) Plan Local d'Urbanisme. Modification du règlement. Zone UEc2.

- 10) Demande de subvention exceptionnelle. Club de Judo.
- 11) Subvention exceptionnelle. Compagnie du Chêne.
- 12) Préparation de la rentrée scolaire 2009 dans le premier degré public.  
Avis sur les décisions de l'Inspection Académique.
- 13) ALSH. Tarifs des animateurs vacataires.
- 14) ALSH. Tarifs camps d'été.
- 15) Médiathèque municipale. Demande de subvention pour l'animation.
- 16) Médiathèque municipale. Demande de subvention pour l'acquisition de livres et de documents audiovisuels.
- 17) Rattachement des enfants des communes extérieures à la carte scolaire 2009 – 2010.
- 18) Révision des tarifs locatifs de la salle du club de l'Amitié.
- 19) Répartition des actions et financements CEL 2009.
- 20) TLE. Exonération de pénalités de retard.

## **1 – RÉHABILITATION PAYSAGÈRE DES BERGES DE L'ÉTANG ET DU TROCADÉRO. PROGRAMME.**

### **Rapporteur : Monsieur LEVILAIN**

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements, la commune s'est engagée à réaliser une réhabilitation paysagère des berges de l'étang et du Trocadéro incluant également l'ancien cimetière. Les études ont été confiées à TECAM.

Le projet étudié en Commission Tourisme et Commission Travaux porte sur les points suivants le projet ayant été découpé en 10 secteurs :

- création d'une aire de loisirs dans le secteur proche de la piscine. Coût : 206 236,10 € H.T.
- aménagement d'un parc urbain structuré en partie centrale. Coût : 101 362,60 € H.T.
- aménagement parking à proximité de l'avenue du Général de Gaulle. Coût : 64 343,17 € H.T.
- création d'un cheminement principal de la route des Carrières à la piscine. Coût : 153 321 € H.T.
- réhabilitation du mur en béton de l'ancien cimetière. Coût : 61 389,50 € H.T.
- paysagement de l'ancien cimetière. Coût : 11 485,50 € H.T.
- aménagement d'un parc urbain travaillé en dénivelés en dessous de l'ancien cimetière et intégrant les anciens lavoirs. Coût : 156 100,50 € H. T.
- cheminement secondaire entre la rue Abbé Mancel et le parc du Verger. Coût : 19 500,25 € H.T.
- aménagement du secteur du lavoir entre l'avenue du Général de Gaulle et la route des Carrières. Coût : 9 722,60 € H.T.
- réaménagement du talus le long de la berge du Lac. Coût : 48 077 € H.T.

L'ensemble du programme des travaux porte sur un total arrondi à 1 000 000 € T.T.C. réalisable en plusieurs tranches ainsi qu'avancé lors de la programmation des investissements.

Le Conseil Municipal est invité à :

- 1) approuver le programme de réhabilitation paysagère des berges de l'étang et du Trocadéro
- 2) décider de la dévolution des travaux par appel d'offres ouvert et à autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés.

## **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) approuve le programme de réhabilitation paysagère des berges de l'étang et du Trocadéro,
- 2) décide de la dévolution des travaux par appel d'offres ouvert et autorise Monsieur le Maire à signer les marchés.

## **2 – MAISON DES ASSOCIATIONS. CONCOURS.**

### **Rapporteur : Madame GUILLAUME**

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements, la commune a étudié le projet de Maison des Association qui doit prendre place sur la propriété communale de l'ancien cinéma, Avenue Guillotin de Corson.

Le projet comprend les éléments suivants :

#### **- Espace administratif :**

- hall multifonctions	100 m <sup>2</sup>
- bureau	15 m <sup>2</sup>
- local entretien	15 m <sup>2</sup>
- local rangement	30 m <sup>2</sup>
- local technique	150 m <sup>2</sup>
- sanitaires	34 m <sup>2</sup>
- circulations	20 m <sup>2</sup>

#### **- Espace associatif :**

- 3 salles d'activités	180 m <sup>2</sup>
- 3 salles de réunion	110 m <sup>2</sup>
- local répétition	35 m <sup>2</sup>
- vestiaires	50 m <sup>2</sup>
- 2 salles de danse	350 m <sup>2</sup>
- salle multifonctions	200 m <sup>2</sup>
- rangements	30 m <sup>2</sup>
- circulations	115 m <sup>2</sup>

#### **- Locaux annexes :**

- local palets	150 m <sup>2</sup>
- local technique	30 m <sup>2</sup>
- local poubelles	10 m <sup>2</sup>

La superficie totale est de 1 624 m<sup>2</sup>.

Le montant du programme est estimé à :

- démolition	80 000 € H.T.
- VRD – Aménagements extérieurs :	382 500 € H.T.
- réhabilitation :	420 000 € H.T.
- construction neuve :	1 030 029 € H.T.
- aménagements intérieurs :	468 195 € H.T.
- équipements techniques :	374 556 € H.T.
Total travaux :	<u>2 755 280 € H.T.</u>

.../...

- maîtrise d'œuvre et OPC	344 410 € H.T.
- études préalables	12 500 € H.T.
- contrôle technique – SPS	38 574 € H.T.
- assurance DO	31 675 € H.T.
- conduite d'opération	20 000 € H.T.
- frais divers	72 265 € H.T.
- révisions prix et aléas	<u>261 140 € H.T.</u>
Total général	3 535 844 € H.T.
TVA	693 026 € H.T.
Total TTC	4 228 870 € TTC

Compte tenu du montant prévisible des honoraires de maîtrise d'œuvre, il convient d'engager une procédure de concours en application des articles 38, 70 et 74 du Code des Marchés Publics.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est invité à :

- 1) approuver le programme de construction d'une Maison des Associations
- 2) engager une procédure de concours pour la construction d'une Maison des Associations et autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférent
- 3) arrêter la composition du jury de concours. Il est rappelé que le jury de concours est composé de :

- **membres à voix délibérative :**

- Maire, président du jury
- 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (procédure identique à la commission d'appel d'offres). 5 suppléants sont élus de manière identique.
- au maximum 5 personnalités désignées par le président du jury, la qualification d'architecte étant exigée, au moins 1/3 des membres du jury doit avoir cette qualification.

- **membres à voix consultative :**

- le directeur de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
- le comptable public
- des fonctionnaires de la collectivité compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Ils sont désignés par le président du jury.

Il convient de procéder à l'élection au scrutin secret des 5 membres titulaires et suppléants parmi les conseillers municipaux et de dire que les personnalités qui seront désignées seront au nombre de 3 dont l'architecte conseil du département et 2 architectes désignés par le Président de l'Ordre des Architectes.

- 4) retenir la procédure de concours restreint (articles 70 et 74 II du CMP) et de fixer à 5 le nombre de candidats qui seront admis à concourir et de fixer à 12 000 € la prime qui sera accordée sur proposition du jury à chaque équipe admise à concourir et ayant remis des prestations conformes au dossier de consultation. Le jury pourra proposer une réduction ou suppression de la prime en cas d'offre incomplète ou ne répondant pas au programme
- 5) créer une commission technique qui sera chargée de préparer les travaux du jury, celle-ci étant composée de Monsieur le Directeur de la DDE ou de son représentant, du directeur général des services, de la directrice générale adjointe et du directeur de l'aménagement urbain

6) dire que le secrétariat du jury sera assuré par le pôle ingénierie publique de la DDE.

.../...

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- 1) à la majorité de ses membres, 22 pour et 7 abstentions, approuve le programme de construction d'une Maison des Associations.

Madame PILLET se déclare ravie qu'il y ait création de locaux pour les associations mais pour elle ce doit être autre chose qu'une simple mise à disposition de salles.

Monsieur le Maire estime que ce sera un lieu de vie et qu'il y aura des moyens à mettre en œuvre pour le faire fonctionner.

Madame NICOLAS justifie l'abstention de son groupe par rapport à l'emplacement et un coût trop élevé.

- 2) à la majorité de ses membres, 27 pour et 2 abstentions décide d'engager une procédure de concours pour la construction d'une Maison des Associations et autorise Monsieur le Maire à signer les documents y afférents,
- 3) Monsieur le Maire propose une seule liste pour le jury de concours avec 3 sièges pour la liste majoritaire et 1 siège pour chaque groupe minoritaire. Suite à une suspension de séance Madame NICOLAS indique que son groupe souhaite présenter sa liste.

Le Conseil Municipal procède à la désignation des membres du jury par vote à bulletins secrets.

- **membres titulaires :**

- liste majoritaire : M. LEVILAIN, Mme GUILLAUME, Mme HUREL, M. JOUADE, Mme BERTAU : 22 voix
- liste Tous pour Bain : Mme LEON, M. FERRE, Mme NICOLAS, M. TOURNEDOUET, Mme GAUTHIER : 5 voix
- liste Tous Ensemble pour Agir : M. LECLERC, Mme PILLET : 1 voix
- nul : 1

M. LEVILAIN, Mme GUILLAUME, Mme HUREL, M. JOUADE, Mme LEON : sont désignés en tant que membres titulaires du jury.

- **membres suppléants :**

- liste majoritaire : M. JAVAUDIN, Mme LASNE, M. RENAULT, M. HILLIGOT, Mme MARTIN : 22 voix
- liste Tous pour Bain : M. FERRE, Mme NICOLAS, M. TOURNEDOUET, Mme GAUTHIER : 5 voix
- liste Tous Ensemble pour Agir : M. LECLERC, Mme PILLET : 0 voix
- bulletins blancs : 2.

M. JAVAUDIN, Mme LASNE, M. RENAULT, M. HILLIGOT, M. FERRE : sont désignés en tant que membres suppléants du jury.

Dit que les personnalités qui seront désignées seront au nombre de 3 dont l'architecte conseil du département et 2 architectes désignés par le Président de l'Ordre des architectes.

Madame PILLET souligne que l'idée d'une maison des associations est de fédérer tous les baignais et remercie Monsieur le Maire de son ouverture concernant la composition du jury et regrette la position de Madame NICOLAS.

Madame NICOLAS répond que cette position est celle de son groupe et qu'elle consiste en l'application de la loi.

.../...

Madame PILLET souhaite que des associations siègent au jury avec voix consultative. Monsieur le Maire répond que ceci n'est pas possible légalement mais que les associations seront associées aux différentes étapes de l'étude.

- 4) à la majorité de ses membres, 27 pour et 2 abstentions, retient la procédure de concours restreint (article 70 et 74 II du CMP) et fixe à 5 le nombre de candidats qui seront admis à concourir et fixe à 12 000 € la prime qui sera accordée sur proposition du jury à chaque équipe admise à concourir et ayant remis des prestations conformes au dossier de consultation. Le jury pourra proposer une réduction ou une suppression de la prime en cas d'offre incomplète ou ne correspondant pas au programme.

### **3 – PERSONNEL COMMUNAL. TABLEAU DES EFFECTIFS. AVANCEMENTS 2009.**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération en date du 27 juin 2008, après avis du Comité Technique Paritaire, le Conseil Municipal a fixé à 100 % pour les catégories A – B – C et les différents grades de ces catégories le ratio « promus – promouvables ».

Vu l'avis des commissions administratives paritaires du 23 mars 2008 et leur procès-verbal d'avancement de grade pour l'année 2009, il est proposé, afin de permettre ces avancements de grade, de procéder à la transformation des postes ci-dessous :

- 1 poste de technicien supérieur territorial en un poste de technicien supérieur territorial principal
- 2 postes d'éducateur 2<sup>ème</sup> classe des APS en 2 postes d'éducateur 1<sup>ère</sup> classe des APS
- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe en 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe

#### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide des transformations de poste :

- 1 poste de technicien supérieur territorial en un poste de technicien supérieur territorial principal
- 2 postes d'éducateur 2<sup>ème</sup> classe des APS en 2 postes d'éducateur 1<sup>ère</sup> classe des APS
- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe en 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe.

### **4 – BUDGET PRINCIPAL. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1.**

#### **Rapporteur : Monsieur BRIAND**

La Commission des Sports réunie le 16 avril 2009 a examiné l'avant projet détaillé de la construction de nouvelles salles de sports ainsi que les modalités de financement de cette

opération. Elle a retenu le principe de solliciter une subvention auprès de la Région au titre de l'EcoFaur et auprès du CNDS. L'instruction de ces demandes de subvention s'effectuera en début 2010 et il n'est pas possible de débiter les travaux avant l'octroi de ces financements. Les crédits inscrits au budget primitif 2009 pour cette opération, soit 1 040 000 €, ne seront donc pas nécessaires en totalité.

.../...

Par contre, le dossier de consultation des entreprises pour le programme de réhabilitation paysagère des berges de l'étang et du Trocadéro est prêt à être lancé. Il avait été retenu, dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements, de réaliser ce programme en 5 tranches annuelles de 200 000 €. Une première tranche de 200 000 € a été inscrite au budget 2009.

Afin d'utiliser les crédits inscrits au budget 2009, il est proposé d'effectuer un virement entre les deux opérations précitées. Ce virement de crédits ne modifie pas globalement la programmation pluriannuelle des investissements mais consiste uniquement en une modification du planning de réalisation de deux opérations.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la décision modificative N° 1 au budget principal 2009 ainsi que suit :

<b>Article</b>	<b>Fonction</b>	<b>Montant</b>
2313 – constructions	411 – salles de sports	- 800 000 €
2315 – installations matériel	824 – aménagements urbains	+ 800 000 €

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres, 27 pour et 2 abstentions approuve la décision modificative N° 1 du budget principal 2009 telle que proposée au présent rapport.

## **5 – COUPES DE BOIS. TARIFS.**

### **Rapporteur : Monsieur JOUADE**

La Commission des Affaires Agricoles et Rurales réunie le 8 avril 2009 propose de fixer ainsi que suit les tarifs des coupes de bois :

- chêne : 16 € le stère
- autres essences : 10 € le stère.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe le tarif des coupes de bois sur pied à :

- chêne : 16 € le stère
- autres essences : 10 € le stère.

## **6 – MARCHÉS D'ASSURANCES. APPEL D'OFFRES.**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Les différents contrats d'assurances de la commune, à l'exception du contrat « dommages aux biens » arrivent à échéance au 31 décembre 2009.

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager une procédure d'appel d'offres ouvert afin de souscrire de nouveaux contrats pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. Les contrats concernés sont les suivants :

.../...

- responsabilité civile et risques annexes
- flotte automobile et risques annexes
- bris de machine
- risques statutaires du personnel
- protection juridique des agents et des élus
- tous risques expositions.

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) décide d'engager une procédure d'appel d'offres ouvert pour le renouvellement des contrats d'assurance de la commune
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir.

## **7 – CULTURE EN PLEIN CHAMPS D'OGM. VŒU.**

### **Rapporteur : Monsieur JOUADE**

En France, le domaine des OGM est de la compétence de l'autorité étatique, qui dispose d'un pouvoir de police spéciale. Dans de nombreux domaines, l'existence d'un pouvoir de police spéciale de l'Etat, ne fait pas obstacle à l'intervention des maires, en qualité d'autorité de police générale. Ils peuvent agir au titre de leur pouvoir de police générale (L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des collectivités territoriales) pour aggraver les mesures prises par l'autorité ou pour pallier ses carences, dans la mesure où cette intervention est proportionnée et justifiée par des circonstances locales.

Cependant, souvent en matière d'environnement, la compétence de l'autorité étatique est "exclusive", et ne tolère l'intervention du maire qu'en cas de "péril imminent". C'est ce que la jurisprudence a décidé dans le domaine des OGM.

Le péril imminent renvoie à une notion d'immédiateté. La Cour d'appel de Bordeaux l'a défini comme "*l'urgente nécessité de faire face à des risques graves et caractérisés*". Il s'agit donc d'une notion difficile à caractériser mais l'impératif légal de protection des filières de production et commerciales qualifiées de sans OGM pourra rentrer en ligne de compte dans la caractérisation du péril imminent.

A l'heure actuelle, la culture du maïs MON810 (seul maïs GM cultivé commercialement en Europe) est interdite en France. Les cultures de maïs MON810 pratiquées en 2008 sont donc déjà illégales. Certains essais pluriannuels autorisés donc légaux sont cependant pratiqués dans certaines communes.

Dans ces circonstances, l'interdiction par le maire de la culture de PGM sur sa commune pourra difficilement être reconnue comme justifiée par un péril imminent, et ces

arrêtés, s'ils sont déférés par les préfets, ne résisteront pas à l'examen du juge administratif. Mais un arrêté d'interdiction de la culture des PGM présente un intérêt politique en ce qu'il permet au maire de formaliser son opposition aux OGM, et il est également l'occasion pour les élus locaux de prendre position sur la définition des seuils du "sans OGM"

La Commission des Affaires Agricoles et Rurales a débattu de ce dossier lors de sa réunion du 8 avril 2009. Diverses positions ont été exprimées et arguments avancés :

.../...

*Le risque de la culture d'OGM n'est pas calculé et une prise de position serait symbolique. 57 communes ont pris position en Ille et Vilaine. Il y a 2 positions importantes l'une sur la culture en plein champ et l'autre sur l'alimentation dans les cantines.*

*S'il n'y a pas expérimentation, il y a risque de monopole des Etats-Unis et de Monsanto.*

*Tout le monde s'interroge, les professionnels sont ni pour, ni contre. La loi existe et semble suffisante.*

*Le risque de propagation existe pour la culture bio*

*L'Europe n'a pas besoin d'OGM pour se nourrir ce qui n'est pas le cas d'autres continents. La Commission Européenne et une majorité de scientifiques sont favorables à la culture d'OGM. La recherche française est actuellement, sur ce sujet, sans avenir.*

Le Conseil Municipal est invité à prendre position, soit en considérant que la réglementation actuelle est suffisante pour la protection de l'environnement et de la santé publique, soit émettre un vœu en faveur de l'interdiction totale de culture en plein champ de plantes génétiquement modifiées.

### **Décision**

Pour Monsieur LECLERC, se positionner sur ce vœu, pour ou contre, est d'abord d'une portée symbolique, comme l'ont fait déjà de nombreuses collectivités territoriales comme la Région Bretagne et le Département d'Ille et Vilaine mais aussi 57 communes du département dont 12 du Pays des Vallons de Vilaine et notamment 4 du canton qui nous entourent comme Ercé en Lamée, Pléchâtel, Messac et Teillac. Dans ce domaine comme dans d'autres, nous devrions être chef de file et nous serons encore une fois en retard d'une bataille. Il est évoqué la compétence exclusive de l'Etat en matière d'environnement mais on peut aussi dire qu'il existe des commissions locales de l'environnement dont une au niveau de la Communauté de Communes. Notre groupe évoquera 2 notions juridiques :

- l'intérêt local et le principe de précaution. En effet en application de l'article L 221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a la possibilité d'émettre un vœu « sur tous les objets d'intérêt local » et ne pas avoir ni d'expérimentation ni de production d'OGM en est un, surtout pour ceux qui veulent rester traditionnels et pour les producteurs bio
- la seconde notion est celle du principe de précaution, principe qui est inscrit dans la chartre de l'environnement qui est adressée à la constitution. Il est dit dans l'article 5 « lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertain en l'état des connaissances scientifiques pourront affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent par l'application du principe de précaution et leur domaine d'attribution, à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation d'un dommage ». Actuellement le risque existe car il y a risque de contamination et de pollinisation croisées vers d'autres producteurs non OGM. Dans le rapport de Corinne LEPAGE remis à Jean-Louis BORLOO le 11 juin 2008, il est indiqué que les conditions d'évaluation actuelles menées sur les OGM ne fournissent pas les garanties suffisantes qui permettent d'affirmer que les risques pour la santé humaine et l'environnement liés à la culture de plantes génétiquement modifiées sont suffisamment maîtrisées. En conclusion nous sommes favorables à la délibération vœu de l'interdiction totale de culture en plein champ de plantes génétiquement modifiées, de même nous serions favorables si la question était posée à la

délibération vœu sur le sans OGM et sur la délibération interdisant les produits étiquetés OGM dans les cantines. Nous le pensons, cette délibération vœu est d'abord une question d'éthique et de santé publique qui doit dépasser les clivages habituels politiques et majorités, minorités. Monsieur LECLERC conclut en citant la clause de sauvegarde adoptée par l'Allemagne.

.../...

Pour Monsieur JOUADE, entre culture à grande échelle et essais sur des micro parcelles il y a d'importantes différences et les essais en micro parcelles permettent l'obtention et l'analyse de résultats concrets.

Monsieur FERRE ne s'estime pas compétent en la matière et estime que les scientifiques sont là pour apporter réponse. Si on supprime les essais on tend vers un monopole américain, c'est pourquoi il souhaite qu'une chance soit laissée à la science.

Pour Madame HUREL, il s'agit d'un vote politique et se demande si en tant que politiques on a le droit de se mettre au dessus des politiques.

En ce qui concerne le restaurant scolaire, Madame BERTAU indique que la chartre adoptée par le prestataire Breiz Restauration précise la suppression des végétaux transgéniques dans l'alimentation et de plus la société a supprimé de ses approvisionnements les produits revêtus de la mention légale « produits contenant du maïs / soja génétiquement modifié ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à se prononcer à bulletins secrets en se prononçant soit sur l'interdiction totale de la culture en plein champ d'OGM soit en estimant la législation actuelle suffisante.

Les résultats du vote sont les suivants :

- réglementation actuelle suffisante : 20 voix
- interdiction de la culture d'OGM : 7 voix
- bulletins blancs : 2.

## **8 – CRÉATION D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE. AVIS.**

### **Rapporteur : Monsieur LEVILAIN**

Par arrêté de Monsieur le Sous Préfet de Redon, une enquête de commodo et incommodo a été prescrite du 20 avril au 4 mai 2009 sur le projet de création d'une chambre funéraire située avenue John S. Wood présenté par la Société Armor Transport Service exploitée à la Croix Blanche à Bain de Bretagne par Madame Nathalie Daniel – Plard.

Le bâtiment projeté comprend 3 chambres funéraires ainsi que les locaux techniques et administratifs.

Le bâtiment projeté prendra place dans une zone à caractère artisanale. Le bâti proche est composé d'élévation bardage, menuiserie alu. Le projet est de construction traditionnelle, bardage métallique double peau gris clair sur une ossature métallique, au nord un mur parpaings enduits ton sable pour des raisons de coupe feu. La face avant du bâtiment sera composée d'un espace vitré important pour la partie accueil – expo, relevé d'une casquette zinc. La partie chambre funéraire sera composée de bardage blanc ainsi que de panneaux bois de couleur rouge. Les menuiseries seront en alu thermolaqué gris foncé.

Le projet comprend également 21 places de stationnement dont une handicapés.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur ce projet.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable au projet de création d'une chambre funéraire présenté par la Société Armor Transport Service.

## **9 – PLAN LOCAL D'URBANISME. MODIFICATION DU RÈGLEMENT. ZONE UEc2.**

### **Rapporteur : Monsieur LEVILAIN**

Par arrêté municipal du 9 février 2009 une enquête publique a été prescrite du 9 mars 2009 au 9 avril 2009, Monsieur CHIAMA ayant été désigné en tant que Commissaire Enquêteur.

La présente modification est une modification du règlement de la zone UEc2. Elle a pour objet d'ouvrir la vocation de cette zone, actuellement destinée à l'accueil de la seule caserne de gendarmerie à celle plus générale du secteur UEc, affecté à l'accueil des équipements liés aux services publics, sans restriction quant au type de service public.

Cette modification permettra d'apporter davantage de cohérence au projet d'aménagement du secteur, en assurant une plus grande densité de constructions – eu égard à la superficie de la zone (4 ha 87 a 81 ca) – des terrains situés en accroche du futur axe structurant l'urbanisation à l'est de la commune.

Dans ce cadre, elle permettra notamment l'implantation d'une annexe à une école privée, projet qui vise à répondre aux nouveaux besoins liés à la hausse des effectifs scolaires consécutive à la forte expansion démographique enregistrée sur la commune depuis plusieurs années.

Aucune opposition n'a été formulée dans le cadre de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, l'avis de Monsieur le Commissaire Enquêteur est le suivant :

«La future gendarmerie implantée sur le secteur ne nécessitera qu'un aménagement de 17 000 m<sup>2</sup> sur les 48 781 m<sup>2</sup> de la zone UEc2 ce qui permettra avec l'implantation de cette annexe d'école privée une plus grande densité de constructions.

Le dossier présenté, les remarques formulées et ma propre visite du terrain ne me permettent pas d'émettre la moindre objection à la réalisation de ce projet et c'est pourquoi j'émet un avis favorable au projet de modification du PLU présenté par la commune de Bain de Bretagne.»

Le Conseil Municipal est invité à :

1. approuver la modification du règlement du PLU Zone UEc2 telle que soumise à l'enquête publique et annexée à la présente délibération
2. dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une insertion dans deux journaux
3. dire que la modification du PLU est tenue à la disposition du public à la Mairie aux heures habituelles d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture d'Ille et Vilaine
4. dire que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures précitées à l'article 2 ci-dessus.

### **Décision**

Monsieur LECLERC indique que son groupe votera contre cette délibération car il y a extension de l'urbanisation au-delà de ce qui avait été prévu dans le PADD et le PLU. Il est dommage qu'on contourne la ZAC pour un projet d'école qui pourrait s'intégrer à moyen terme dans le PLU initial.

Monsieur LEVILAIN indique que ce secteur a toujours été classé au PLU en zone UEc2 et qu'il ne s'agit que d'une modification mineure du règlement.

.../...

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres, 27 pour et 2 contre :

1. approuve la modification du règlement du PLU Zone UEc2 telle que soumise à l'enquête publique et annexée à la présente délibération
2. dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une insertion dans deux journaux
3. dit que la modification du PLU est tenue à la disposition du public à la Mairie aux heures habituelles d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture d'Ille et Vilaine
4. dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures précitées à l'article 2 ci-dessus.

### **10 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE. CLUB DE JUDO.**

#### **Rapporteur : Monsieur BRIAND**

A l'occasion des 35 ans du club (13 et 14 juin 2009), celui-ci a invité Cathy FLEURY, qui organisera des séances d'entraînements.

Le club de judo sollicite une subvention exceptionnelle pour organiser cette rencontre dont le coût s'élève à 977 €.

La Commission Sport du 16 avril 2009 a émis un avis favorable pour le versement d'une subvention de 200 €.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 200 € au Club de Judo pour les 35 ans du club.

### **11 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE. COMPAGNIE DU CHÊNE.**

#### **Rapporteur : Madame GUILLAUME**

La Compagnie du Chêne avait sollicité une subvention en 2008 pour un projet d'atelier autour du travail du clown.

La Commission Culture et Communication du 11 septembre 2008 avait donné un avis favorable pour cette subvention d'un montant de 400 €, sous réserve d'une restitution publique courant 2009.

Cette restitution a eu lieu le 13 mars 2009 lors du carnaval par une animation place de la République et chez les commerçants.

Il est donc proposé de verser cette subvention de 400 € à la Compagnie du Chêne.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'accorder une subvention de 400 € à la Compagnie du Chêne pour un atelier autour du travail du clown.

## **12 – PRÉPARATION DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2009 DANS LE PREMIER DEGRÉ PUBLIC. AVIS SUR LES DÉCISIONS DE L'INSPECTION ACADÉMIQUE.**

### **Rapporteur : Madame BERTAU**

Dans un courrier du 27 mars 2009, l'Inspecteur d'Académie présente les mesures envisagées sur Bain de Bretagne pour la rentrée scolaire de septembre 2009, à savoir :

- la transformation des écoles maternelles et élémentaires en deux écoles primaires se répartissant de la façon suivante :

- 10 classes (4 maternelles et 6 élémentaires) + 1 CLIS à Henri Guérin
- 10 classes (4 maternelles et 6 élémentaires) à la Guédelais.

De plus, le RASED connaîtra une réorganisation :

- transformation de postes spécialisés en postes classes option E
- transferts en surnombre, dans des écoles, de postes spécialisés
- retraits d'emplois de postes spécialisés.

Pour le RASED de Bain de Bretagne, il a été décidé le retrait d'un emploi RASED option E.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis :

- 1) favorable à la transformation des écoles maternelles et élémentaires en 2 écoles primaires,
- 2) défavorable au retrait d'un emploi au RASED.

## **13 – ALSH. TARIFS DES ANIMATEURS VACATAIRES.**

### **Rapporteur : Madame BERTAU**

En février 2008, la rémunération des animateurs vacataires recrutés pour l'encadrement de l'ALSH avait été fixée de la manière suivante, à laquelle s'ajoutait 10 % au titre des congés payés :

	Décision du 18 février 2008	
	Rémunération à la journée	
Qualification	Animation courante	Mini-camp ou séjour

Animateur sans formation	30,00 €	34,05 €
Animateur en préparation BAFA	38,00 €	43,13 €
Animateur BAFA	45,00 €	51,08 €
Complément surveillant de baignade par journée avec surveillance	15,00 €	
Préparation activités du mercredi pour 1 mois	1/2 vacation	
Préparation activités petites vacances	1/2 vacation	
Préparation activités de l'été	3 vacations	

.../...

La Commission Enseignement et Enfance du 30 avril 2009 propose de réévaluer ces rémunérations sur la base de 2 % pour l'animation courante et 4 % pour mini-camp et séjour, soit les tarifs suivants :

Qualification	Proposition 2009	
	Rémunération à la journée	
	Animation courante	Mini-camp ou séjour
Animateur sans formation	30,60 €	35,41 €
Animateur en préparation BAFA	38,76 €	44,85 €
Animateur BAFA	45,90 €	53,12 €
Complément surveillant de baignade par journée avec surveillance	15 €	
Préparation activités du mercredi pour 1 mois	1/2 vacation	
Préparation activités petites vacances	1/2 vacation	
Préparation activités de l'été	3 vacations	

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions qui pourraient prendre effet au 1<sup>er</sup> juin 2009.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe le tarif de rémunération des animateurs vacataires à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009 tel que proposé dans le présent rapport.

## **14 – ALSH. TARIFS CAMPS D'ÉTÉ.**

### **Rapporteur : Madame BERTAU**

Chaque été, l'ALSH organise des mini-camps, dont le coût est supérieur à celui d'une simple journée au centre (coût du transport, de l'hébergement, des repas, des animations en plus).

Afin de mieux prendre en compte les différences de coûts entre les séjours, liés à la situation géographique, le type d'animations proposées, l'intervention ou non d'intervenants extérieurs à l'ALSH, il est proposé de faire des tarifs différenciés par camp.

Pour l'été 2009, les camps seront au nombre de 6. Les tarifs proposés par camp et par enfant seront les suivants :

- camp poney nature à Guipry, 6 – 7 ans, 21 au 24 juillet : 90 € par enfant
- camp mer à Saint Pierre de Quiberon, 6 – 7 ans, 15 au 17 juillet : 90 € par enfant
- camp Guerlédan, 8 – 12 ans, 6 au 10 juillet : 135 €

- camp mer, à Saint Pierre de Quiberon, 8 – 12 ans, 13 au 17 juillet : 145 €
- camp Art du Cirque à Rennes, 8 – 12 ans, 20 au 24 juillet : 100 €
- camp sur le thème « Romains » au Grand Fougeray, 6 - 7 ans, 7 au 9 juillet : 40 €.

Il est précisé que la participation demandée aux familles correspond approximativement à 50 % du coût total d'organisation des séjours, le reste étant pris en charge par la commune.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe les tarifs des camps d'été de l'ALSH à

.../...

- camp poney nature à Guipry, 6 – 7 ans, 21 au 24 juillet : 90 € par enfant
- camp mer à Saint Pierre de Quiberon, 6 – 7 ans, 15 au 17 juillet : 90 € par enfant
- camp Guerlédan, 8 – 12 ans, 6 au 10 juillet : 135 €
- camp mer, à Saint Pierre de Quiberon, 8 – 12 ans, 13 au 17 juillet : 145 €
- camp Art du Cirque à Rennes, 8 – 12 ans, 20 au 24 juillet : 100 €
- camp sur le thème « Romains » au Grand Fougeray, 6 - 7 ans, 7 au 9 juillet : 40 €.

## **15 – MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANIMATION.**

### **Rapporteur : Madame GUILLAUME**

La Médiathèque municipale engagera diverses animations pendant l'année 2009.

Le budget correspondant pour 2009 se monte à 5 000 € pour les secteurs Adulte – Jeunesse – Audio.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une aide de 1 000 € auprès du Contrat de Territoire (volet 3) de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon et d'autoriser Monsieur le Maire à constituer les dossiers de demandes de subvention.

L'aide de la Communauté de Communes se monte à 50 % du coût de l'animation, plafonnée à 1 000 € de subvention.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité sollicite une aide de 1 000 € au titre de l'animation à la Médiathèque dans le cadre du contrat de territoire.

## **16 – MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE LIVRES ET DE DOCUMENTS AUDIOVISUELS.**

### **Rapporteur : Madame GUILLAUME**

Dans le cadre du fonctionnement de la médiathèque municipale et afin de poursuivre la constitution du fonds de celle-ci, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Général, dans le Cadre du Contrat de Territoire (volet 3) de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon.

Les subventions sollicitées en 2009 sont les suivantes :

	Dépenses	Subvention (50 % dépenses T.T.C.)
Livres	19 600	9 800
Documents audiovisuels et multimédias	8 000	4 000
TOTAL	27 600	13 800

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité sollicite une subvention de 9 800 € pour l'acquisition de livres et de 4 000 € pour l'acquisition de documents audiovisuels et multimédias dans le cadre du Contrat de Territoire.

### **17 – RATTACHEMENT DES ENFANTS DES COMMUNES EXTÉRIEURES À LA CARTE SCOLAIRE 2009 – 2010.**

#### **Rapporteur : Madame BERTAU**

La délibération du 2 février 2009 adoptant la carte scolaire pour la rentrée de septembre 2009 décidait que :

«Les enfants domiciliés dans une commune extérieure (hors dérogation CLIS) seront rattachés au groupe scolaire dont la commune de résidence est située au nord ou au sud de la limite d'affectation.»

Hors, l'état des inscriptions dans les deux groupes scolaires laisse apparaître un effectif un peu plus important sur l'école de la Guédélais, ceci pour un nombre de classe identique à celui d'Henri Guérin, d'où un effectif moyen par classe supérieur.

Aussi, pour rééquilibrer les effectifs entre les deux groupes scolaires, il est donc proposé au Conseil Municipal de revoir l'affectation des enfants domiciliés dans une commune extérieure, afin de les affecter tous à Henri Guérin.

Cette disposition, qui en l'occurrence concerne assez peu d'enfants des communes du nord (4 à 5), couplée avec l'affectation d'un seul pôle allemand (à Henri Guérin et non plus sur les 2 écoles) devrait permettre ce rééquilibrage sans toucher profondément à la carte scolaire.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de rattacher les élèves domiciliés dans une commune extérieure à l'école Primaire Henri Guérin.

### **18 – RÉVISION DES TARIFS LOCATIFS DE LA SALLE DU CLUB DE L'AMITIÉ.**

#### **Rapporteur : Madame GUILLAUME**

Les tarifs de location actuels de la salle du club de l'Amitié sont de 51 € pour une demi-journée et 85 € pour une journée. Suite à une recrudescence des dégradations dans cette salle depuis quelques mois, la Commission Culture et Communication du 27 avril 2009 à la majorité, propose de réévaluer le prix de location de cette salle et de fixer une caution sur les bases suivantes :

- tarif de location à la journée : 150 € d'où un tarif à la demi-journée de 75 €
- caution (journée ou demi-journée) : 300 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ces tarifs.

### Décision

Madame PILLET indique que son groupe est contre l'augmentation des tarifs trop importante qui représente 47 % pour celui d'une ½ journée et 76 % pour celui de la journée. Elle regrette l'absence d'analyse globale des dégradations en se focalisant uniquement sur l'aspect financier.

Madame GUILLAUME répond que ces tarifs restent raisonnables.

.../...

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à :

- 1) la majorité de ses membres, 23 pour, 3 contre et 3 abstentions, fixe les tarifs de location de la salle du club de l'Amitié à 150 € pour la journée et 75 € pour la ½ journée
- 2) la majorité de ses membres, 28 pour et 1 abstention, instaure une caution de 300 € pour la location de cette salle
- 3) décide d'étendre la régie pour les chèques caution instituée par délibération du 16 octobre 2006 à ceux concernant la salle du Club de l'Amitié.

## **19 – RÉPARTITION DES ACTIONS ET FINANCEMENTS CEL 2009.**

### Rapporteur : Madame BERTAU

Le Comité de Pilotage du CEL du 2 avril 2009 a finalisé la répartition prévisionnelle des actions et des financements du CEL pour 2009.

La répartition proposée est la suivante :

<b>Porteurs de projets</b>	<b>Intitulé des actions</b>	<b>Subvention CEL prévisionnelle</b>
ESPACES JEUNES	Accueil informel Vacances scolaires Point-Anim Ecoute Nocturnes et sorties Aide aux projets Ludothèque Ateliers de formation Camp d'été Festival du jeu <b>TOTAL</b>	300 € 500 € 0 € 200 € 0 € 400 € 500 € 400 € 150 € <b>2450 €</b> <i>doit faire l'objet d'une demande spécifique de la Communauté de Communes auprès de la DRDJS</i>
ECOLE SAINTE ANNE	Animation des temps méridiens	<b>1450 €</b> <i>sous réserve du recrutement d'un animateur</i>
SERVICE PERISCOLAIRE DES ECOLES HENRI GUERIN	Jardinage Musiques et chants 1 Musiques et chants 2 Initiation aux 1 <sup>er</sup> secours et prévention Santé-nutrition Arts plastiques œuvres collectives Arts plastiques œuvres collectives <b>TOTAL</b>	200 € 0 € 0 € 0 € 150 € 600 € 600 € <b>1550 €</b>
ALSH	6 séjours Echanges avec l'hôpital St Thomas de Villeneuve	2140 € 160 €

	Découverte nature et écologie Ouverture culturelle pour tous Déplacement et prévention Développer l'accès à la Médiathèque Découverte du Livre Passerelle 8-12 ans <b>TOTAL</b>	200 € 300 € 0 € 0 € 200 € 0 € <b>3000 €</b>
MAIRIE	Carnaval Formations des agents des écoles et périscolaires Initiation à la danse contemporaine <b>TOTAL</b>	500 € 900 € 0 € <b>1400 €</b>
AMICALE CYCLISTE	Séjour VTT	<b>260 €</b>
ASSOCIATION DE QUARTIER DE LA CROIX BLANCHE	Atelier maquillage carnaval	<b>235 €</b>
ASSOCIATION 1000 PATTES	Manger bien Nouvelle ligne Pédibus <b>TOTAL</b>	300 € 470 € <b>770 €</b>
GROUPE DE JEUNES	Rénovation dojo Cathy Fleury	<b>360 €</b>
NON DEFINI		<b>475 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>11 950 €</b>

Au niveau des financements, ceux-ci se présentent de la façon suivante :

- subvention allouée par la Mairie de Bain de Bretagne pour les actions Enfance : 5 000 € (budget primitif 2009)
- subvention Etat sollicitée par la Mairie de Bain de Bretagne pour les actions Enfance : 4 500 €
- subvention Etat sollicitée par la Communauté de Communes pour les actions Jeunesse : 2 450 €

soit un financement total de 11 950 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la répartition prévisionnelle des financements du CEL 2009 en fonction des actions retenues. Chaque projet devra repasser en Conseil Municipal pour le versement de la subvention en fonction de sa réalisation.

Il est aussi proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat pour les actions Enfance auprès de la DRDJS, soit 4 500 € et de signer les conventions d'actions avec les porteurs de projets.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité sollicite une aide de l'Etat à hauteur de 4 500 € pour les actions Enfance dans le cadre du CEL et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'actions avec les porteurs de projets.

## **20 – TLE. EXONÉRATION DE PÉNALITÉS DE RETARD.**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

En application de l'article L 251.A du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme.

Les titulaires du PC 012 05 B 109, Monsieur CHAUVINIER et Melle LEONARD ont réglé la 2<sup>ème</sup> partie de la TLE due avec retard et se voient appliquer 31 € de pénalités. Ils sollicitent une remise de cette pénalité, Melle LEONARD étant en maternité à la période de règlement.

Le Trésorier Principal de Dinard a émis un avis favorable à la remise gracieuse.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette demande.

.../...

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de la remise gracieuse de 31 € de pénalités sur la TLE afférent au PC 012 05 B 109.

**Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.**

---